

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 août 2024

Séance ordinaire du **06 août 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15	Secrétaire de séance : Mme GRAUFEL Mélanie
Présents : 12	Date de convocation : 30 juillet 2024
Absents : 3	
Nombre de procuration(s) : 2	

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 45) - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique
ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel

Absent(s) excusé(s) : Mmes MOSCHLER Isabelle - TANGHE Marielle (Mme TANGHE a donné procuration à Mme LESNIAK Laurence) - M. URBAN Denis (M. URBAN a donné procuration à Mme OFFENBURGER Céline)

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)
(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du 02 juillet 2024 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil municipal - Information
3. Aménagement de la zone du Gaensbuehl
 - 3A - Achat de terrains aux Consorts KAUFFER-KIEFFER-MOSCHLER
 - 3B - Démolition des bâtiments existants sur l'emprise du lotissement
 - 3C - Constitution d'un budget annexe et assujettissement à la TVA
 - 3D - Permis d'aménager
4. Travaux d'extension du cimetière - Marché - Information
5. Finances
 - 5A - Admissions en non-valeur
 - 5B - Budget - Décision modificative n° 1 - Acquisition du terrain des Consorts Hamm - Intégration dans l'inventaire
 - 5C - Budget - Décision modificative n° 2 - Lotissement « Im Gaensbuehl » Acquisition des terrains des consorts KAUFFER-KIEFFER-MOSCHLER
 - 5D - Sinistre portail presbytère - Remboursement de la franchise
6. Affaires scolaires
 - 6A - Approbation des crédits pour l'année scolaire 2024/2025
 - 6B - Migration du réseau ADSL vers la fibre pour les écoles
 - 6C - Sécurisation de la cour de l'école élémentaire
7. Personnel communal - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial
8. Chasse - Nomination d'un estimateur des dégâts de gibier
9. Rapports annuels 2023 du SMEAS et du SMBE

10. Urbanisme

- 10A - ATIP- Résiliation du contrat ADS
- 10B - Autorisation de déposer une Déclaration Préalable de travaux au nom de la commune pour la maison sise 11, rue des Roses
- 10C - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

11. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2024 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024 a été transmis aux conseillers le 30 juillet 2024.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 02 juillet 2024 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 02 juillet 2024.

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Mme GRAUFEL Mélanie comme secrétaire de séance.

2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- Décision 2024/05 - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché de travaux de voirie et d'aménagement paysager - phase 2 - extension du cimetière communal (Détails => cf. point 4 de la délibération du Conseil Municipal du 06 08 2024) ;

- Décision 2024/06 - Attribution des travaux de voirie et d'aménagement du cimetière - phase 2 - travaux de voirie et d'aménagement paysager à la SARL LEDERMANN PAYSAGE de Krautergersheim (Détails => cf. point 4 de la délibération du Conseil Municipal du 06 08 2024).

3. Aménagement de la zone du Gaensbuehl

Le Conseil Municipal rappelle sa décision portant sur l'adoption du projet d'aménagement du lieudit « Im Gaensbuehl » en vue de la création d'un lotissement.

Cette opération nécessitera un remembrement amiable par voie d'échange unilatéral entre les différents propriétaires des parcelles situées dans l'emprise du projet.

Le projet de remembrement sera établi sur la base d'un procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet ELLIPSE.

La division en lots et l'édification de bâtiments sur ceux-ci devront préalablement faire l'objet d'une demande de Permis d'Aménager.

Les terrains d'assiette appartiennent à différents propriétaires fonciers. Pour des raisons économiques et de simplification, le Conseil Municipal DECIDE que c'est la commune d'Innenheim qui va assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et préfinancer les dépenses afférentes à ces travaux.

Dans l'attente de la création d'un budget annexe spécifique pour le lotissement, les dépenses communales uniquement, seront prises en charge par le budget communal. Les dépenses des propriétaires privés seront réparties par propriétaires et imputées sur le budget communal, au chapitre des opérations pour le compte de tiers (déclinaisons suivantes : 4581.. en dépenses et 4582.. en recettes). Il s'agit d'un chapitre budgétaire particulier dédié aux opérations sous mandat pour les travaux effectués pour le compte de tiers.

3A. Achat de terrains appartenant aux consorts KAUFFER-KIEFFER-MOSCHLER

Dans l'emprise foncière du projet de création d'un lotissement au lieudit « Im Gaensbuehl », se trouvent deux parcelles appartenant à des propriétaires qui ne désirent pas participer à l'aménagement de cette zone et qui ont fait part de leur souhait de vendre ces deux terrains à la Commune d'Innenheim.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie	Propriétaires
02	02	Im Gaensbuehl	2 a 16	Consorts KAUFFER-MOSCHLER
02	30	Im Gaensbuehl	4 a 28	Consorts KIEFFER-MOSCHLER
Total			6 a 44	

Les vendeurs, copropriétaires indivis proposent de céder ces deux parcelles au prix de 6 500,-€/are.

L'avis des domaines sur la valeur du bien à acquérir n'est pas requis car inférieure à 180 000,- €.

Compte tenu de leur situation géographique dans la zone à aménager, et l'intérêt pour la commune de posséder ces deux parcelles, ces terrains sont indispensables à la réalisation de cette opération.

Par conséquent, afin que le développement de la zone « Im Gaensbuehl » puisse se faire, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur des parcelles susvisées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de deux parcelles appartenant consorts KAUFFER - KIEFFER – MOSCHLER ;

- DECIDE d'acquérir les parcelles sus désignées, cadastrées :

- section 2 n° 02 auprès des consorts KAUFFER-MOSCHLER au prix de 6 500,- €/are soit pour 2 a 16 : **14 040,- €**
- section 2 n° 30 auprès des consorts KIEFFER-MOSCHLER au prix de 6 500,-€/are soit pour 4 a 28 : **27 820,-€**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 à l'article 2111.

- CHARGE l'Etude de Maître Joëlle RASSER, Notaire à Geispolsheim de la rédaction de l'acte ;

- DONNE TOUS POUVOIRS ET AUTORISE expressément M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles et notamment tout avant-contrat et acte authentique de vente.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais d'arpentage) sont à la charge de la commune.

- Arrivée de M. MOSCHLER Vincent à 20 h 45 -

3B. Démolition des bâtiments existants sur l'emprise du lotissement

Dans le cadre de l'aménagement de la zone « Im Gaensbuehl », la Commune d'Innenheim envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée section 02 n° 02 ; acquisition validée ce jour par l'assemblée municipale.

M. le Maire rappelle que sur la parcelle susnommée, se trouve une vieille grange désaffectée, vétuste, inutilisable et dangereuse (risque d'effondrement) qu'il convient de démolir.

La démolition interviendra à l'issue de la procédure d'acquisition de la parcelle susvisée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant la volonté de la Commune d'Innenheim d'aménager la zone du Gaensbuehl pour en faire un lotissement ;

Considérant la nécessité de procéder à la démolition de ce bâtiment afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire au projet d'aménagement ;

- AUTORISE la démolition de la dépendance située sur la parcelle cadastrée section 02 n° 02 après acquisition de celle-ci ;
- CHARGE M. le Maire de déposer la demande de permis de démolir portant sur la dépendance susvisée ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le permis de démolir ainsi que tous les autres documents y afférents ;
- D'INSCRIRE au budget 2024, les crédits nécessaires à la démolition de ce hangar.

M. le Maire précise que des devis sont en cours ; trois entreprises de travaux publics ont été sollicitées pour démolition de la grange avec évacuation des gravats.

Un premier devis fait état d'une dépense prévisionnelle de 6 600,00 € TTC.

3C. Constitution d'un budget annexe et assujettissement à la TVA

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu sa délibération du 28 juin 2023 portant sur la création d'un lotissement au lieudit « Im Gaensbuehl » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains communaux dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations (ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité) ;

Considérant qu'il convient de retracer sur un budget annexe, l'ensemble des opérations concernant cette opération pour les dépenses communales pour ne pas bouleverser l'économie du budget principal et individualiser les risques financiers associés à cette opération ;

- VU l'avis favorable de M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein en date du 31 juillet 2024 ;

- DEMANDE la constitution d'un budget annexe auprès du Comptable Public dédié au lotissement dénommé « Im Gaensbuehl », visant ainsi à retracer de manière individualisée l'ensemble des opérations y relatives ;

- DECIDE d'assujettir ce budget annexe au régime de la TVA sur marge avec un système de déclaration préalable. En effet, la réglementation dispose que les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Sachant que les terrains achetés auprès de particuliers ont été exonérés de la TVA, c'est une TVA sur marge qui s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains ;

- CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;

- PRECISE que le prix de cession des terrains à bâtir sera défini ultérieurement par délibération du Conseil Municipal, en fonction du projet de résultat financier de cette opération.

Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Dès l'opération de lotissement terminée, le budget annexe sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront alors repris dans le budget communal.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ce budget sera approuvé dès que les différents éléments financiers pour l'alimenter seront connus.

3D. Permis d'aménager

Dans le cadre de la création d'un lotissement au lieudit « Im Gaensbuehl », il y a lieu d'obtenir un Permis d'Aménager.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet d'aménagement de la zone « Im Gaensbuehl » en vue d'y réaliser un lotissement,

- AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer une demande de Permis d'Aménager au nom de la Commune d'Innenheim pour le développement de la zone « Im Gaensbuehl » en vue d'y créer un lotissement ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

Ce document sera réalisé par le Cabinet ELLIPSE d'Obernai.

4. Travaux d'extension du cimetière - Attribution du marché - Information

M. le Maire expose la procédure pour l'attribution du choix de l'entreprise concernant les travaux de voirie et d'aménagement paysager dans le cadre de la phase 2 des travaux d'extension du cimetière communal.

Rappel : estimation financière prévisionnelle des travaux : 133 705,- € HT

Une consultation a été lancée le 13 juin 2024 avec réponse au 12 juillet 2024.

16 opérateurs économiques ont retiré le dossier de consultation des entreprises mais une seule offre a été déposée ; celle de la SARL LEDERMANN PAYSAGE pour un montant de 149 312,40 € HT.

Après analyse de l'offre, celle-ci ne répond pas aux conditions financières de la commune ; étant bien au-dessus de l'estimation financière. Au regard de la réglementation de la commande publique, l'offre a été considérée comme inappropriée et pour des raisons d'intérêt général, il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de passation de marché public pour les travaux de voirie et d'aménagement paysager pour l'extension du cimetière.

Par conséquent, M. le Maire a pris la décision (Décision n° 2024/05 du 30 juillet 2024) de mettre un terme à la procédure en cours et de recourir à un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies aux articles L 2122-1, L 2152-4 et R 2122-2 du Code de la commande publique.

Par conséquent, M. le Maire a relancé la procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de l'attribution du marché public de travaux pour des travaux de voirie et d'aménagement paysager dans le cadre de l'extension du cimetière communal. Il a informé la SARL LEDERMANN PAYSAGE de la déclaration sans suite de la procédure.

Après recalibrage de l'offre et négociation, la SARL LEDERMANN PAYSAGE de Krautergersheim a présenté une nouvelle offre se montant à 129 888,05 € HT.

Des modifications techniques substantielles ont été apportées à l'offre pour répondre aux besoins et exigences budgétaires de la commune : les chemins seront réalisés en stabilisé au lieu de béton, le mur en béton coulé est remplacé par des éléments en béton préfabriqués en L (la pose se fera en escalier) et le local à poubelle côté rue du Général de Gaulle est supprimé (des poubelles seront néanmoins mises en place).

Cette offre étant conforme aux exigences financières de la commune, M. le Maire a attribué le marché public de travaux relatif aux travaux de voirie et d'aménagement du cimetière, phase 2, à la **SARL LEDERMANN PAYSAGE** de Krautergersheim pour **129 888,05 € HT** (Décision n° 2024 /06).

5. Finances

5A - Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier du Service Comptable d'Erstein, M. le Maire présente au Conseil Municipal les deux demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice	Pièce	Redevable	Objet	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-110	Particulier	Frais de fourrière	280,00 €	280,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-109	Particulier	Frais de fourrière	280,00 €	47,03 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL					327,03 €	

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être obtenu par le comptable public en charge du recouvrement malgré toutes les procédures qu'il a engagées.

L'admission en non-valeur est alors demandée par le comptable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public arrêtée à la date du 11/06/2024 ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur ;

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 327,03 € ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Commune d'Innenheim au compte 6541.

5B - Budget - Décision modificative n° 1 – Acquisition du terrain des Consorts Hamm - Intégration dans l'inventaire

Dans le cadre de l'acquisition de 6 m² de terrain appartenant aux consorts HAMM, parcelle cadastrée section 06 n° 295 (rue des Jardins) à l'euro symbolique, il est nécessaire d'inscrire le bien à l'inventaire pour sa valeur vénale qu'il convient de définir.

Considérant l'usage de cette parcelle (intégration dans la voirie communale) et sa faible contenance, M. le Maire propose de fixer le montant à payer à 300,-€ (trois cents euros) sur une base de 5 000,- €/are. Les frais notariés y afférents sont de 140,- €. Par conséquent, la valeur de la parcelle cadastrée section 06 n° 295 est fixée à 440,- € (quatre cent quarante euros).

L'avis des domaines sur la valeur du bien à acquérir n'est pas requis car inférieure à 180 000,- €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Vu la délibération du 09 avril 2024 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du 09 avril 2024 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 06 n° 295 ;

- FIXE la valeur vénale de la parcelle cadastrée section 06 n° 295 à 440 € (quatre cent quarante euros);

- AUTORISE la décision modificative n° 1 suivante au budget 2024 :

Section d'INVESTISSEMENT			Sens	Montant
Chap.	Article	Libellé		
041	2112	Terrains de voirie	Dépenses	500,00 €
041	1328	Autres	Recettes	500,00 €

qui donnera lieu aux écritures comptables ci-dessous :

- un mandat au compte 2112-041 pour 299 €
- un titre au compte 1328-041 pour 299 €
- un mandat au compte 2112-21 pour 141 € pour le paiement du terrain et les frais de notaire

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

5C - Budget - Décision modificative n° 2 – Lotissement « Im Gaensbuehl » - Acquisition des terrains des conjoints KAUFFER-KIEFFER-MOSCHLER

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la délibération du 09 avril 2024 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu sa délibération du 28 juin 2023 portant sur la création d'un lotissement au lieu-dit « Im Gaensbuehl » ;

Vu sa délibération du 06 août 2024 portant sur l'acquisition de terrains aux conjoints KAUFFER-KIEFFER-MOSCHLER dans le cadre de l'emprise foncière dudit lotissement pour un montant de 41 860,- € plus les frais de notaire estimés à 2 000,- € ;

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2024 ;

- AUTORISE la décision modificative n° 2 suivante au budget 2024 :

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Montant
21	2111	Terrains	+ 45 000.00 €
21	21316	Equipements du cimetière	- 25 000.00 €
21	21534	Réseaux d'électrification	- 20 000.00 €

5D - Sinistre portail presbytère - Remboursement de la franchise

M. le Maire informe l'assemblée que par courriel du 18 avril 2024, M. le Président du Conseil de Fabrique d'Innenheim signalait à la commune, que l'un des battants d'ouverture du portail motorisé du presbytère ne fonctionnait plus suite à des rafales de vent survenues en février 2024.

Le coût de réparation était de 1 020,- € TTC.

Le presbytère étant un bâtiment communal, le sinistre a été déclaré auprès de l'assurance de la commune, la Sté GROUPAMA et la facture payée par mandat administratif.

GROUPAMA a versé à la commune une indemnisation de 739,- €, franchise de 281,- € déduite.

Le Conseil de Fabrique s'est engagé à rembourser le montant de cette franchise.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant l'indemnisation de 739,- € franchise déduite, versée par la Sté GROUPAMA pour le sinistre susvisé ;

Considérant que le Conseil de Fabrique a donné son accord pour le remboursement de la franchise se montant à 281,- € ;

- DECIDE d'accepter du Conseil de Fabrique d'Innenheim, la somme de 281,00 € correspondant au remboursement de la franchise déduite de l'indemnisation du sinistre susvisé ;

- AUTORISE M. le Maire à encaisser cette somme.

6. Affaires scolaires

6A - Approbation des crédits pour l'année scolaire 2024/2025

Sur proposition de M. le Maire et de Mme SAETTEL, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, l'attribution des crédits suivants :

1. Dotation de fonctionnement

25,- € par élève et par année scolaire, à calculer sur la base des effectifs de la rentrée 2025.

2. Dotation pour la bibliothèque

300,- € par classe et par année scolaire étant précisé que cette dotation peut être modulée selon le projet éducatif présenté par l'équipe enseignante après approbation de celui-ci par le Conseil Municipal.

3. Frais de transport

Participation à hauteur de 1/3 aux frais de transport pour les sorties ayant pour support les activités pédagogiques et ce à raison de 3 sorties par an tant pour l'école primaire que pour l'école maternelle.

4. Subvention

Versement d'une subvention de 100,- € à la coopérative de l'école primaire.

5. Photocopieurs

La commune prend en charge soit l'acquisition, soit la location des photocopieurs des écoles primaire et maternelle.

Par ailleurs elle règle la fourniture des cartouches.

Enfin, elle reconduit le principe suivant :

- Ecole primaire :
 - Dotation d'une ramette de 500 feuilles A4 par élève et par année scolaire
 - Dotation forfaitaire de 1 ramette de 500 feuilles A3 par classe.
- Ecole maternelle :
 - Dotation de 3 ramettes de 500 feuilles A4 chacune pour 4 élèves et par année scolaire
 - Dotation forfaitaire de 1 ramette de 500 feuilles A3 par classe.

6. Abonnements

Le crédit de 175,- € pour les abonnements de l'école primaire est maintenu.

7. Subventions pour les séjours

Le Conseil Municipal maintient sa contribution financière de 5,- € par jour et par élève pour les séjours de découverte organisés tant par les sections de maternelle que par celles de l'école primaire, étant précisé que le versement est effectué directement à l'établissement organisateur après production d'une attestation précisant la nature du séjour, sa durée et l'état nominatif des élèves y ayant participé.

8. Natation

Compte tenu que la natation est inscrite dans le programme des activités obligatoires, le Conseil Municipal décide de reconduire la prise en charge des entrées de la piscine.

- **DECIDE** d'imputer les engagements financiers ci-dessus aux budgets 2024 et 2025.

6B - Migration du réseau ADSL vers la fibre pour les écoles

M. le Maire informe les conseillers que la procédure est en cours pour la mise en place de la fibre dans les écoles qui devraient en bénéficier dès la rentrée.

Ce sont les offres de CORIOLIS qui ont été validées. Elles comprennent internet très haut débit, la wifi, 1 ligne téléphonique fixe pour un coût d'abonnement mensuel de 39,99 € HT/mois auxquels il convient d'ajouter des frais ponctuels de mise en service de 50,- € HT pour chacun des sites.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose déjà de contrats téléphoniques avec CORIOLIS pour les alarmes des bâtiments communaux.

Par ailleurs il a été profité de cette migration pour résilier le contrat d'abonnement du mobile de la mairie actuellement chez Vistandcom afin de le rapatrier également chez Coriolis.

Coût de l'abonnement : 14,50 € HT/mois.

Le passage à la fibre n'est pas sans conséquence financière pour la commune. En effet, l'ensemble des alarmes, hormis celle de la mairie et les systèmes de vidéosurveillance vont devoir être modifiés car les télétransmissions ne pourront plus se faire ; le matériel analogique actuellement en service ne sera plus compatible avec le numérique et les transmissions des alarmes ne fonctionneront plus.

L'ent. SCUTUM, fournisseur et prestataire de service pour la maintenance de ces alarmes a proposé de moderniser les centrales de l'ensemble des sites (écoles, périscolaire, atelier municipal, salle polyvalente) pour la somme d'environ 34 000,- € TTC.

Vu le coût élevé de l'offre SCUTUM, M. le Maire propose de réfléchir à d'autres solutions ou de recourir à d'autres prestataires.

6C - Sécurisation de la cour de l'école élémentaire

Rappel : La commune souhaite fermer les accès à la cour de l'école élémentaire en dehors des temps scolaires pour des raisons de sécurité. Lors de sa séance du 02 juillet 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place de deux portillons de part et d'autre de l'école.

Un devis a été demandé auprès de l'ent. FERALU de Krautergersheim qui a déjà installé les autres portails. Le coût pour les deux portillons en acier galvanisé se monte à 9 950,40 €.

Après discussion, et en vue de faire baisser le prix, le Conseil Municipal, à l'unanimité CHARGE M. le Maire de solliciter un autre devis pour des portillons en fer.

7. Personnel communal – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

M. le Maire rappelle que M. GOEPP Claude, agent technique va faire valoir ses droits à la retraite avant la fin de l'année et qu'il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour les fonctions d'ouvrier communal polyvalent.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

8. Chasse - Nomination d'un estimateur des dégâts de gibier

En Alsace-Moselle, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires. A Innenheim, il y a deux lots de chasse.

Les baux de chasse ont été renouvelés en 2024 pour une nouvelle période de 9 ans depuis le 2 février 2024. Le lot 1 a été loué par convention de gré à gré à M. NEUMANN Marc et le lot n° 2 a été loué par la procédure d'appel d'offres à M. MOSCHLER Guillaume.

Le Code de l'Environnement précise que les dégâts occasionnés par le gibier : sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse par la personne ayant subi ces dégâts.

L'évaluation et le règlement des dommages causés par les sangliers relèvent du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Gibiers.

Pour les dégâts de gibier rouge (autres que sangliers) il convient de procéder à la désignation d'un estimateur. C'est lui qui constatera les dégâts causés par le gibier rouge pendant toute la période location de la chasse.

M. BENTZ Hervé a contacté les estimateurs du secteur. Seul l'un d'entre eux a bien voulu accepter d'être nommé estimateur des dégâts de gibier rouge sur le ban d'Innenheim. Il s'agit de M. Aimé SEEHOLTZ.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article R.429-8 du Code de l'Environnement qui impose aux collectivités de nommer, après accord des locataires de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier ;
- Vu le cahier des charges des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024 - 2033, et notamment son article 31 ;
- Vu l'accord des locataires de chasse ;
- APPROUVE la nomination de M. Aimé SEEHOLTZ, comme estimateur de dégâts des gibiers rouges, pour la période des nouveaux baux de chasse, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 sur le territoire communal d'Innenheim ;
- CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté de nomination y relatif et l'AUTORISE à signer tout acte et tous documents y afférents.

9. Rapports annuels 2023 du SMEAS et du SMBE

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité de l'EPCI duquel les communes sont membres, doit être communiqué au conseil municipal.

➤ ***Rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS)***

Le SMEAS (Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer) est un syndicat de rivières créé le 26 mars 2001 qui comprend les Communautés de Communes du Pays de Barr (20 communes), du canton d'Erstein (15 communes), des Portes de Rosheim (7 communes), du Pays de Sainte Odile (6 communes) et 4 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce syndicat a pour vocation l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, les études et les acquisitions foncières nécessaires à l'exercice de cette compétence.

L'Ehn et l'Andlau sont les principaux cours d'eau du bassin versant, drainant 250 km de rivières et fossés.

Ce rapport retrace les activités et les compétences du SMEAS.

Les ressources du SMEAS proviennent uniquement des contributions obligatoires des collectivités membres réparties au prorata des mètres linéaires de cours d'eau traversant les bans communaux (50%), de la population (25%) et de la superficie (25%) et représentent environ 400 000,-€ ce qui représente un montant moyen de 2,83 €/habitant. D'après M. le Maire, ces ressources sont insuffisantes pour pouvoir effectuer les travaux qui seraient nécessaires sur l'ensemble du périmètre du SMEAS.

C'est le SMEAS qui s'occupe de l'entretien du Rosenmeer et de ses berges. Le fauchage des berges est effectué deux fois dans l'année. Le SMEAS a programmé le curage du Rosenmeer sur 100m en aval et en amont de la rue de la Liberté, en 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du rapport d'activité 2023 du SMEAS.

➤ ***Rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (SMBE)***

Le SMBE a en charge, la création et l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales.

Il comprend 11 communes : les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ainsi que les communes de Saint-Nabor, Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott et Blaesheim.

Les ressources du SMBE proviennent pour partie, d'une redevance assainissement imputée sur les factures d'eau, d'une contribution versées par les collectivités membres et de subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du rapport d'activité 2023 du SMBE.

10. Urbanisme

10A - ATIP- Résiliation du contrat d'instruction des autorisations d'urbanisme

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Innenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 6 octobre 2015 et qu'elle lui a confié, entre autre, par délibération en date du 17 décembre 2015, la mission concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme contre rémunération. La contribution y afférente était fixée à 2,-€ par habitant et par an.

Or, depuis 2022, le mode de calcul pour la facturation de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme a été modifié. Dorénavant, la facturation est basée d'une part sur une contribution annuelle de 3,10 €/habitant, et d'autre part financée par une contribution complémentaire liée à l'activité réelle, établie uniquement si le volume d'instruction dépasse le quota d'instruction de la commune sur la base d'un « Equivalent Permis de Construire (EqPC) ». Ces EqPC ont été définis par l'ATIP selon le temps de travail consacré à l'instruction d'un dossier et sont facturés 120,- € l'unité.

De base, la Commune d'Innenheim dispose d'un quota annuel de 37,67 équivalents PC.

Comme depuis 2022, les dossiers d'autorisation d'urbanisme instruits sont supérieurs au quota annuel de droit, la commune doit payer un supplément chaque année. De ce fait, le coût à payer a presque triplé depuis 2016.

M. le Maire fait part de son insatisfaction et déplore également la complexité des rapports avec l'ATIP et le manque de proximité : les instructeurs sont difficilement joignables, il n'y a pas d'accueil du public, manque d'investissement dans les projets urbanistiques de la commune (PLU, PLUi), les instructeurs ne se déplacent plus en mairie, le contrôle ADS et de conformité est payant.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire propose de résilier le contrat qui lie la commune à l'ATIP pour les missions d'instruction des autorisations du droit des sols. Il souhaite rejoindre le service d'urbanisme de la Ville d'Obernai comme les communes de Krautergersheim et de Bernardswiller pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La Ville d'Obernai vient de recruter la personne qui aura la charge de ces trois communes.

La convention qui lie la commune à l'ATIP fixe un préavis de 6 mois mais M. le Maire espère négocier la date au 1^{er} janvier 2025.

Coût prévisionnel : 4 000,-€/an

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la résiliation de la mission confiée à l'ATIP depuis le 1^{er} janvier 2016 concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- APPROUVE le partenariat à intervenir avec la Ville d'Obernai pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ces deux démarches.

10B – Autorisation de déposer une Déclaration Préalable de travaux au nom de la commune pour la maison sise 11, rue des Roses

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires de la maison communale sise 11, rue des Roses ont demandé à remplacer la haie végétale qui fait actuellement office de clôture à l'avant du terrain donnant sur la rue des Roses, par une clôture à lames PVC d'une hauteur d'un mètre et du même style que celle déjà existante côté ouest.

Cette modification doit donner lieu à dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable de travaux.

M. le Maire rappelle que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier, une délibération l'autorisant à déposer et à signer une telle demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant le projet de création d'une clôture à lames au 11, rue des Roses ;

- AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer une demande de Déclaration Préalable de travaux au nom de la Commune d'Innenheim pour la mise en place d'une clôture à lames au 11, rue des Roses ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

10C - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
CU 067 223 24 R0006	Monsieur KOENIG Patrice	rue de la Scheer	06/08/2024	Réalisable
CU 067 223 24 R0008	SCP CHERRIER ET KUHN-MAGRET	32, rue du Général de Gaulle	11/07/2024	Simple information
CU 067 223 24 R0009	SCP Joëlle RASSER et Stéphanie MEYER, notaires associés	rue des fleurs	16/07/2024	Simple information

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
DP 067 223 24 R0029	Madame MASSON Yasmine	Avancée de toit + isolation toiture et remplacement tuile même couleur 14, route de Barr	02/07/2024	Favorable avec réserve
DP 067 223 24 R0034	Monsieur WIERNASZ Patrice	Remplacement couverture toiture et porte fenêtres et création d'un vélux 22, rue du Général de Gaulle	02/07/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0035	Monsieur HAMM Pierre	Construction d'un carport sur façade nord de la maison existante 5, rue de la 1ère Armée	17/07/2024	Défavorable
DP 067 223 24 R0036	Monsieur HEYDT Julien	Remplacement des fenêtres et des volets de la maison 18, rue des Jardins	10/07/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0037	Monsieur HEYDT Julien	Reconstruction de la marquise 18, rue des Jardins	23/07/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0038	Madame GRAUFEL Liliane	Remplacement des tuiles à l'identique 101, rue du Général de Gaulle	29/07/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0039	Monsieur MOSCHLER Robert	Mise en peinture de la boiserie et du crépis 10, rue des Prés	29/07/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0040	Madame ZIMMERMANN Evelyne	Remplacement de la porte arrière de la maison donnant sur la cour par une porte en PVC blanc 79, rue du Général de Gaulle	26/07/2024	Favorable

Permis de construire :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
PC 067 223 22 R0002 M01	Monsieur URBAN Robert	modification : clôture, surface espaces verts 12, rue de la 1ère Armée	18/07/2024	Favorable

Permis de démolir :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
PD 067 223 24 R0001	Monsieur HABACHI Mohammed	Démolition du garage 4, rue des Roses	05/07/2024	Favorable

11. Questions diverses et communications

Transport à la demande

M. le Maire informe les conseillers de la mise en œuvre d'un nouveau transport à la demande, Pass'Plaine, qui fonctionnera à partir du 2 septembre 2024. Il permettra aux habitants des communes de Niedernai, Meistratzheim, Krautergersheim et Innenheim de se rendre vers l'Eurométropole et les parcs d'activités du territoire. Ce service fonctionnera sur réservation uniquement.

Dégât des eaux

M. le Maire signale qu'il y a eu un déversement d'eaux usées sur le chemin rural de l'Association Foncière parallèle à la rue des Vosges, à proximité du rond-point vers Krautergersheim suite aux pluies du 11 juillet 2024. Il s'agit d'un réseau d'assainissement intercommunal géré par le SMBE. Cet incident est semble-t-il dû à un bloc de béton qui obstruait la conduite. Des dégâts ont été constatés sur l'enrobé du chemin.

Maisons fleuries

Mme SAETTEL Christiane annonce que cette année, pour la première fois, le jury communal des maisons fleuries a effectué sa tournée au mois de juillet au lieu du mois de septembre. Il a été constaté que les géraniums et autre végétation étaient davantage en fleurs et qu'il y a moins de personnes qui s'investissent dans le fleurissement. La liste des 10 premiers lauréats a été dévoilée.

Grotte de la cour de l'école

M. le Maire évoque l'état de la grotte située dans la cour de l'école. Elle est entourée et recouverte d'une abondante végétation qu'il convient de nettoyer. Il souhaiterait créer un groupe de conseillers chargé de s'en occuper dès l'automne sous la direction de M. ROSFELDER Dominique.

M. ROSFELDER suggère de couper les arbres autour et de réfléchir à de nouvelles plantations.

Il est convenu que la 1^{ère} intervention aura lieu courant octobre. M. ROSFELDER contactera les conseillers par mail lorsque la date sera fixée.

- Mme LESNIAK Laurence remercie la commune pour la remise en peinture du porche du bâtiment « La Wacht » (bâtiments communal) qui abrite son cabinet infirmier.

- Mme RIEUX Dominique signale un véhicule tampon garé depuis quelques semaines dans la rue Charles Freyd. Un autre véhicule sans plaque d'immatriculation stationne également depuis quelques semaines sur un champ à proximité de l'aire de covoiturage sauvage. La gendarmerie a déjà été avertie. Enfin, le véhicule qui avait brûlé n'a toujours pas été récupéré.

- M. Hervé BENTZ remercie l'équipe de rédaction du dernier numéro du Innlemer et l'ensemble des conseillers pour leur aide à la distribution.

Il remercie également les conseillers présents aux festivités du 13 juillet pour leur aide et la commune pour le financement du feu d'artifice. La manifestation s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il y avait moins de monde que les éditions précédentes mais les personnes présentes ont salué la qualité du spectacle pyrotechnique.

M. Hervé BENTZ signale un vol de matériel dans un véhicule d'entreprise, rue du Général de Gaulle dans la nuit du 5 au 6 août 2024.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 10 septembre 2024

Séance close à 22 h 15

La secrétaire de séance,
Mme GRAUFEL Mélanie.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 10 septembre 2024
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 11 septembre 2024